

AR Prefecture	REPUBLIQUE FRANCAISE
046-214601767-20231116-2023-11-79-DE	Département du LOT
Reçu le 29/11/2023	Commune de LIVERNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 16 novembre 2023

### Nombre de conseillers

En exercice	12
Présents	09
Votants	11
Absents	03
Date de la convocation :	
08 novembre 2023	

Date d'affichage :  
09 novembre 2023

### OBJET :

Délibération N° 2023-11-79

Réaménagement de la  
dette de Lot Habitat /  
Garantie d'emprunt

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Prefecture  
Le 29/11/2023  
Et publication ou notification  
Du 05/12/2023

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY



**L'an deux mille vingt-trois** le seize du mois de novembre à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien – Grimal Béatrice- Martinez Dimitri- Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Verbiguié Laurie.

Absents : Soulier Bruno a donné pouvoir à Mas Cédric- Serrau Martial a donné pouvoir à Martinez Dimitri - Bouyssou Vanessa absente du point 1 au point 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mas Cédric.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'OFFICE PUBLIC HABITAT LOT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Livernon, ci-après le Garant. En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes de Prêts Réaménagées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents et entendu le rapport présenté ;

Vu les articles L 2252 1 et L 2252 2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Délibère à l'unanimité sur les conditions fixées ci -après :

### Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**AR Prefecture**

046-214601767-20231116-2023\_11\_79-DE  
Reçu le 29/11/2023

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/06/2023 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

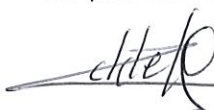
Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire  
Jacques COLDEFY





AR Prefecture

046-214601767-20231116-20  
Reçu le 29/11/2023

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000283206 - OFFICE PUBLIC HABITAT LOT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne de prêt	Montants réservés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt comportemental ou différé (1)	Intérêt comportemental ou différé (1)	Intérêt différé (1)	Quota patronal (en %)	Durée offre parmi le plus (en mois)	Durée offre parmi le plus (en mois)	Retour à l'émission du prêt (en %)	Provision des échéances (en %)	Taux d'intérêt sur le prêt (en %)	Marge de sécurité sur le prêt (en %)	Intérêt de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	
-	151630	1351178	60 896,73	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	0,00	26,00 / 25,000 / -	A	LA+0,600 / -	0,600 / -	0,00 / -	0,000 / -	-0,578 / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000 / -	0,000 / -
Total			281 195,35	0,00	0,00	0,00														

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 281 199,35€  
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours  
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement.

(3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 29/09/2023  
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2023

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr

046-214601767-20231116-2023\_11\_79-DE  
 Réçu le 29/11/2023



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 COMMUNE DE LIVERNON (46)

Annexe à la délibération du conseil communal en date du 16/11/2023

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000283206 - OFFICE PUBLIC HABITAT LOT

N° Contrat Annexe (2)	N° Avant-projet	Montants réaménagés hors subv. affinités (1)	ISSA/compensateur ou article R.161bis (1)	ISSA/compensateur ou article R.161bis (1)	Durée offre (en mois)	Durée de remboursement (en mois)	Durée de remboursement (en années) : Durée Phase amort 1 / Durée Phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du flux Phase 1 / Phase 2	Marge fix sur index 1 / phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Méthode de révision Phase 1 / Phase 2 (4)	Taux de progression d'échéance apparente Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progression d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progression d'amortissement (5)	Taux de progression annuel d'amortissement (5)
-	151890	212 012,14	0,00	0,00	0,00	40,00	32,00 / 32,000 / -	10/03/2024	A	3,4+0,600 / -	LIVRET A / -	0,000 / -	EL / -	0,485 / -	0,485 / -	0,000	0,000 / -
-	151890	8 298,48	0,00	0,00	0,00	40,00	24,00 / 24,000 / -	01/09/2023	A	3,4+0,600 / -	LIVRET A / -	0,000 / -	DR / -	-0,103 / -	-0,103 / -	0,000	-99,990 / -

046-214601767-20231116-2023\_11\_79-DE  
 Réçu le 29/11/2023

Caisse des dépôts et consignations  
 97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
 occitanie@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr